

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DVD 165** Signature d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans le parc autocars « Carrousel-Louvre » à Paris (1<sup>er</sup>).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu les articles L.2511-1 et suivants et L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 transférant au Maire de Paris les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la délibération 2003 DVD 218 des 28 et 29 avril 2003 relative à la création d'un forfait de stationnement pour les autocars de tourisme ;

Vu la délibération 2004 DVD 216 des 6 et 7 juillet 2004 relative à la modification de la grille tarifaire des forfaits de stationnement pour les autocars ;

Vu la délibération 2009 DVD 5 en date des 6 et 7 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre » avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu la délibération 2011 DVD 181 en date des 26 et 27 septembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre » avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu la délibération 2012 DVD 126 en date du 14 mai 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre » avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu la délibération 2012 DVD 187 en date des 10-11 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre » avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans le parc « Carrousel-Louvre » ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 28 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans le parc « Carrousel-Louvre », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 62878, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants, sous réserve de financement.

Les recettes seront constatées au chapitre 73, article 7337, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants.